

**Les objectifs pédagogiques :**

Cette session de formation a pour objectif de permettre aux élus de :

- Connaître les devoirs de l'élu local en matière de déontologie, de conflits d'intérêts et de transparence
- Identifier les risques au sein de la commune et mettre en place les outils de vigilance adaptés

**Le Programme :****Présentation de la journée de formation**

- Un contexte, la moralisation de la vie publique
- Un cadre juridique renforcé - Loi n° 2022-217 du 21 02 2022 dite 3 DS
- Consolider la culture de la transparente

**Thème 1°/ L'élu local et les conflits d'intérêts  
Les manquements au devoir de probité**

- 1/ Le délit de prise illégale d'intérêts
- Des élus investis au service exclusif de leur mission
  - Une redéfinition du délit au service de l'élu
  - !° ... Focus ... ! Les relations entre les communes et les associations

2/ Le délit de favoritisme

- Violation des règles de mise en concurrence de la commande publique
- Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession

3/ L'élu local et le risque de gestion de fait

- Détention ou maniement irréguliers des deniers publics
- Éléments constitutifs de la gestion de fait
  - Gestion de fait en recettes
  - Gestion de fait en dépenses
- Qualité de comptable de fait
  - Personnes physiques / Personnes morales
  - !° ... Focus ... ! Associations transparentes

**Thème 2°/ Les risques encourus  
Un double risque**

- 1/ Le risque d'une annulation par le juge administratif
- Illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un conseiller intéressé
  - Illégalité des procédures de passation des contrats publics

- 2/ Le risque d'une condamnation par le juge pénal
- Punir les dérives et les abus liés aux mandats exercés
  - Des sanctions adaptées à la spécificité des fonctions électives

**Thème 3°/ Les outils de prévention  
Des enjeux essentiels**

- Restaurer le contrat social
  - Faire face à la crise de légitimité du politique
- 1/ Des instruments spécifiques de prévention
- Un devoir d'abstention de l'élu
  - Une obligation de déport
  - Organisation des délégations de signatures
  - !° ... Focus ... ! Apports de la loi dite 3 DS
- 2/ Une démarche globale de prévention
- Une cartographie des risques
  - Identifier les activités à risques dans la gestion publique locale
    - Recrutement, promotion et rémunération des collaborateurs
  - Versement de subventions aux associations
- Achat public / Urbanisme
- Délivrance de titres et d'autorisations / Perception de droits et de redevances
- Identifier les personnes exposées au sein de la collectivité
  - Intervention dans la préparation et la finalisation d'une décision
  - Relation avec des personnes ou structures en position de contracter avec la commune
  - Intervention dans la chaîne de la dépense ou de la recette de la collectivité

**Formatrice : Madame Valérie AREKIAN**

Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003 (Université de Lille). Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (droit funéraire, contentieux de la responsabilité, marchés publics, urbanisme) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.

**Les points forts de la formation :**

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.  
En mesure d'appréhender les risques juridiques liés à l'exercice du mandat local, l'élu est dorénavant apte à mettre en œuvre les dispositifs de prévention à sa disposition.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	<b>En intra</b> : dans une salle mise à disposition par la collectivité <b>En inter-collectivité</b> : dans une salle mise à disposition par notre organisme <b>A distance</b> : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN	<i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> <b>Intra financement collectivité</b> : Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : <b>Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):</b> - Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC - De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC - Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC  <b>Intra : financement DIF ELU</b> : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de <b>400 € TTC si DIF ELU</b>  <i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

### Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

**Délai d'accès à cette formation** : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Valérie AREKIAN. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

**Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante** : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>